

qu'ils fussent versés au fonds général et devinssent partie du revenu dont le Parlement peut faire usage, selon la disposition actuelle et permanente adoptée pour la liste civile, du consentement spontané de sa présente Majesté, peu de temps après son avènement.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,

Jn° B ROBINSON
procureur général.

A M. le major HILLIER,
Secrétaire de son Excellence
le Lieutenant-Gouverneur.

RÉSERVES DU CLERGÉ

ADRESSE DE L'ASSEMBLÉE, HAUT-CANADA, À MAITLAND, LE 2 JUILLET 1819.¹

A Son Excellence, sir Peregrine Maitland, K.C.B., lieutenant-gouverneur de la province du Haut-Canada, major général et commandant des forces de Sa Majesté de ladite province.

Qu'il plaise à Votre Excellence:—

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Haut-Canada assemblées en Parlement provincial, prenons très humblement la liberté de prier Votre Excellence de vouloir bien ordonner à l'officier à qui il appartient, de mettre devant cette Chambre un état des réserves du clergé qui sont louées, du revenu qui en provient et, autant qu'on pourra le déterminer, de l'usage qu'on a fait de ce revenu jusqu'au 31 décembre dernier.

(Réponse de Maitland à cette demande, le 5 juillet 1819).²

Messieurs: Les réserves du clergé et les revenus en provenant, dont vous désirez qu'un état vous soit soumis, sont placés sous le contrôle du Roi par le Parlement britannique. Je demanderai donc les instructions de Son Altesse Royale le Prince régent au sujet de votre adresse.

OPINION DES LÉGISISTES DE LA COURONNE SUR LES RÉSERVES DU CLERGÉ, 1819.³

Collège de droit civil,

le 15 novembre 1819.

MILORD,

Nous avons eu l'honneur de recevoir les ordres de Votre Seigneurie, du 14 septembre dernier, portant que des doutes se sont élevés sur la question de savoir jusqu'à quel point, d'après le sens de l'acte adopté dans la 31^e année du règne de sa présente Majesté (ch. 31), les ministres protestants dissidents qui

¹ *Journals of Assembly, Upper Canada*, 1819, p. 99.

² *Ibid.* p. 108.

³ *Q. 326*, pp. 43-46.